Les 20 ans du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **24 (1978)**

Heft 6

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les 20 ans du Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger

Un peu d'histoire

La fortune aide les audacieux – pas toujours!

Depuis le début du 20e siècle, des dizaines de milliers de Suisses de l'étranger ont été victimes de **conflits armés** et de **bouleversements politico-économiques.** Aucune assurance n'accepte de couvrir de tels risques. Or il s'est avéré assez vite que tous les pays étaient prêts à secourir leurs propres citoyens, mais qu'ils n'étaient pas disposés à se préoccuper du sort des étrangers habitant leur territoire. Des **accords internationaux** à ce sujet ne s'obtenaient que fort difficilement et ceux qui furent conclus après de longs pourparlers n'apportèrent en général que des résultats fort médiocres. En Suisse, la question de l'aide aux rapatriés donna lieu à des débats passionnés.

Pas d'assistance – un droit

La deuxième guerre mondiale ramena plus de 80000 Suisses de l'étranger dans leur pays: leurs pertes se chiffraient à des centaines de millions. Par la suite, dans le cadre des mouvements nationaux, de nombreux pays prirent des mesures politico-économiques qui ruinèrent grand nombre de Suisses. Ce fut le cas notamment dans les colonies avec entre autres des nationalisations et des décrets réservant certaines professions aux citoyens nationaux. Le problème d'une garantie contre le risque d'une telle perte des moyens d'existence à l'étranger devint d'une actualité douloureuse. En même temps, la certitude se fit jour qu'un règlement durable de ce problème devait d'abord être l'affaire des Suisses de l'étranger eux-mêmes: en fait, l'émigrant suisse part toujours sur une décision libre et en porte donc la responsabilité. De telles réflexions avaient amené les Suisses d'Italie à fonder leur «Mutua» pendant la seconde guerre mondiale. Au lieu d'une aide de l'état, de collectes et de dons, un **droit établi:** l'idée d'une association des Suisses du monde entier pour une aide mutuelle solidaire et autonome était née.

Une idée va son chemin

C'est alors que la **Nouvelle Société Helvétique** eut à jouer un rôle important, car la réalisation de cette idée se heurta à de nombreux problèmes, de nature financière, juridique et politique, sans oublier les questions psychologiques. En 1950 on nomma une **commission** comportant d'éminents experts de l'économie privée et des représentants de différents secteurs de l'état. Ce groupe de travail se caractérisait par son idéalisme accompagné d'un sens des réalités et d'un dévouement à toute épreuve. Ainsi fut trouvée une solution fort originale combinant une garantie contre la perte des moyens d'existence et une épargne. Le 29 août 1958, lors de la Journée des Suisses de l'Etranger à Baden (Argovie), fut créée la **coopérative «Fonds de Solidarité des Suisses de l'Etranger».** Le Fonds fête ses 20 ans aujourd'hui!

Un Vreneli se transforme en 21 millions de francs

Le Fonds entra en fonction le 1er janvier 1959. Son seul capital se composait de la volonté inébranlable de ses fondateurs et d'une pièce d'or suisse, un Vreneli, qu'un Suisse de Londres avait remis solennellement comme un symbole au Fonds de Solidarité!

«Mach's nah» (fais-en autant!) – c'est l'inscription de l'architecte sur la cathédrale de Berne! En effet, pendant la première année, 2725 Suisses établis dans plus de 70 pays du monde entier devinrent sociétaires du Fonds. (Plus de 127 pays y sont représentés aujourd'hui et les actifs atteignent 21 mio. de francs.) L'idée des fondateurs avait plu et le 7 juillet 1960 vit arriver au Fonds la première demande d'indemnisation. Trois semaines plus tard, il versa sa première indemnité forfaitaire. La même année apporta 7 autres cas de sinistre (parmi eux il y eut même celui d'un couple ayant adhéré individuellement mari et femme – les Suisses d'alors étaient perspicaces, avisés!)

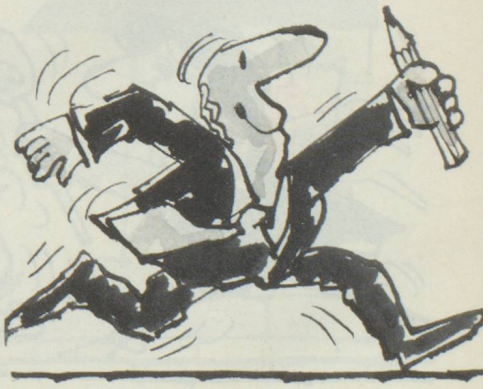

Un parrain distingué

Les fondateurs étaient parfaitement conscients de l'importance du risque assumé par le Fonds (il l'assume toujours!): dans l'intérêt de tous ses membres une **réassurance** de la coopérative était indispensable et seul l'**Etat suisse** pouvait la lui offrir. Le 22 juillet 1962 le Parlement accorda une **garantie** pour les indemnités forfaitaires prévues par les statuts. Jusqu'ici le Fonds n'y a eu recours qu'entre 1963 et 1967, et grâce à son expansion, les sommes en question étaient remboursées intégralement en 1973 déjà.

A 20 ans – la majorité

C'est ainsi que le Fonds se développa et se consolida. En s'occupant de cas extrêmement divers dans de multiples pays il acquérait une expérience considérable. Elle conduisit à la formulation de **nouveaux statuts** qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1975. Aussi bien pour les possibilités de l'indemnité forfaitaire que pour les versements d'épargne, on a trouvé des formules encore mieux adaptées aux besoins des Suisses de l'étranger. Le Fonds a atteint l'âge de la majorité: bonne route!

Berne, le 31 mai 1978

Le Fonds de Solidarité se présente

Le Fonds de Solidarité est une société coopérative régie par le droit privé; son siège se trouve à Berne. Il est dirigé par un comité de membres à titre honorifique ayant une longue expérience des problèmes des Suisses de l'étranger. (La moitié d'entre eux réside d'ailleurs à l'étranger.) Le Conseil Fédéral est représenté dans le comité et les organes de contrôle.

Les deux piliers du Fonds
sont l'**épargne** et la **garantie** contre la perte des moyens d'existence à l'étranger, à la suite d'événements politiques. Cette perte peut avoir des origines très diverses: non seulement la guerre, des troubles politiques ou des guerres civiles, mais aussi des mesures cœrcitives comme les nationalisations, les expulsions (non imputables au lésé) ou le retrait du permis de travail.

En partant de là, pour toutes ses activités, le Fonds a choisi la **diversité.**

Il paye non seulement des indemnités forfaitaires – mais lors de la démission du coopérateur il rembourse aussi son épargne
non seulement des intérêts pour des versements d'épargne en monnaie stable – mais ceux-ci sont aussi exempts de l'impôt anticipé.

Il est fait pour tous les Suisses de l'Etranger
non seulement pour les travailleurs indépendants – mais aussi pour les salariés de toutes les professions (et même les missionnaires)
non seulement pour les personnes ayant une activité professionnelle – mais aussi pour les retraités et les rentiers
non seulement pour les conjoints – mais aussi pour leurs enfants, c'est à dire pour la famille toute entière
non seulement pour les membres individuels – mais aussi pour les collectivités (entreprises, etc.)
non seulement pour les petits revenus – mais aussi pour les grands

Il est assuré
non seulement par une garantie de l'Etat – mais aussi par le placement du capital d'épargne des coopérateurs auprès de la Confédération
Il ne répond pas seulement à une prévoyance intelligente – mais aussi à un idéal de solidarité

Il travaille vite – mais de nos jours la vie change vite aussi et frôle souvent la catastrophe.
Il est important d'adhérer au Fonds rapidement pour que le délai de carence prévu par les statuts soit écoulé au moment du sinistre.
Divers et toujours adaptable – tel est le Fonds. La formule jointe contient une solution pour n'importe quel cas. Elle est facile à remplir.

Il suffit d'essayer!

Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger
Le Président: G. Schelling

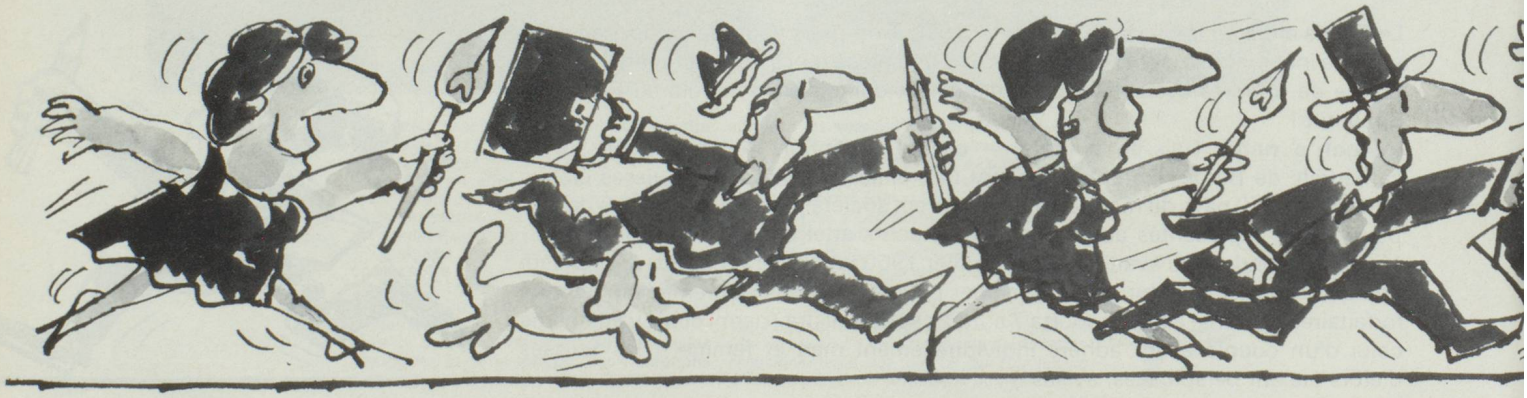

Coopérative
Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne

Demande d'admission

Prière de remplir en caractères d'imprimerie ou à la machine et de la remettre à votre représentation suisse

Je demande à être admis(e) comme sociétaire et vous prie de m'envoyer les statuts

Nom (et nom de jeune fille pour les femmes mariées) _____

Prénom(s) _____

Adresse exacte _____

Date de naissance _____ Etat civil _____

Commune suisse d'origine _____ Canton _____

Résident à l'étranger depuis _____ Immatriculé(e) auprès du Consulat à _____

Profession et situation
(indépendant/salarié) _____

Moyens d'existence à l'étranger (confidentiel) _____
revenu annuel (provenant de rémunérations, salaires, rentes, rapports de la fortune, etc.)

Important
Le conjoint, les enfants et les parents du demandeur (citoyens suisses) peuvent également adhérer au Fonds, qu'ils exercent une activité lucrative ou qu'ils dépendent des revenus du demandeur (garantie et épargne plus importantes pour *toute* la famille).

Je désire recevoir d'autres formules d'adhésion: nombre _____ Conjoint ☐ Parents ☐
Enfants: de moins de 20 ans ☐ de plus 20 ans ☐

Cocher la case correspondante ☒ Tournez s.v.p.

A remplir par la représentation suisse compétente Sceau de la représentation

Le demandeur est immatriculé auprès de cette représentation depuis _____

Lieu et date _____

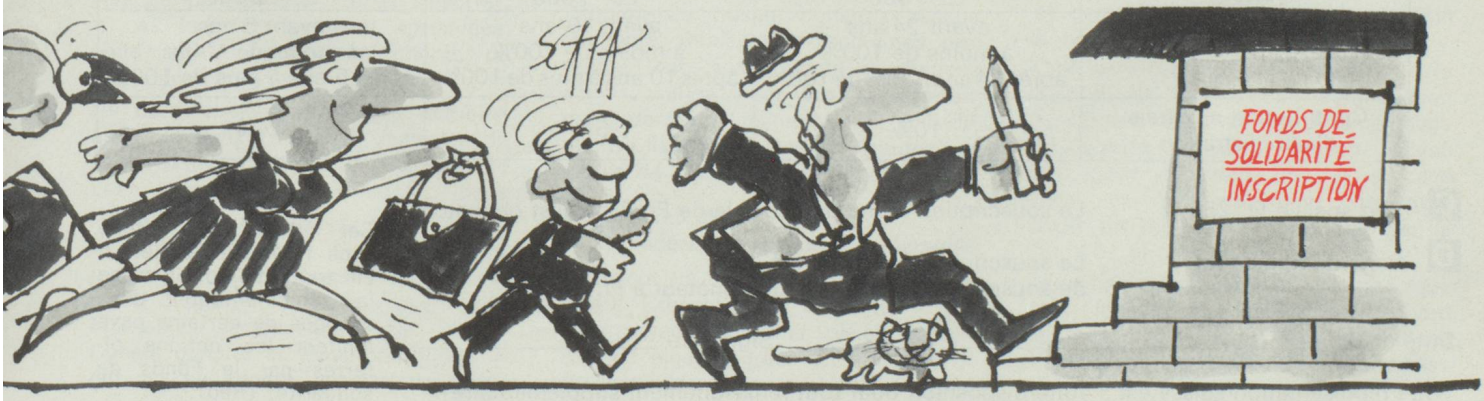

I. L'épargne et l'indemnité forfaitaire sont toujours combinées au Fonds. Suivant votre estimation du risque politique, l'une ou l'autre est plus importante pour vous.

Prière de cocher la case correspondante

1. Je m'intéresse davantage à **l'épargne** ☐
   - et je désire faire un **versement d'épargne unique** ☐ (tableau A et expl. correspondantes au chap. II, 1)
   - et je désire faire des **versements d'épargne annuels** ☐ (tableau B et expl. correspondantes au chap. II, 1)
2. Je m'intéresse davantage à une **garantie forfaitaire** en cas de perte des moyens d'existence ☐
   - et je désire faire un **versement d'épargne unique** ☐ (tableau A et expl. correspondantes au chap. II, 2)
   - et je désire faire des **versements d'épargne annuels** ☐ (tableau B et expl. correspondantes au chap. II, 2)

II. Choix du versement

1. Epargne

Que vous choisissiez le tableau A ou B, c'est toujours la **classe de risque III** qui vous intéresse en premier lieu (versements importants et intérêts élevés – mais indemnité forfaitaire relativement petite).

N.B.: La classe de risque II offre une solution intermédiaire avec des versements moins importants.

2. Indemnité forfaitaire

Que vous vous orientiez vers le tableau A ou B (Indemnités forfaitaires de Fr. 2500.— à Fr. 50000.—), c'est toujours la **classe de risque I** qui vous offre le plus d'avantages (indemnité forfaitaire importante par rapport au petit versement – mais intérêts relativement bas)

N.B.: La classe de risque II offre une solution intermédiaire.

Important: Assurez-vous suffisamment contre la perte de vos moyens d'existence en choisissant une indemnité forfaitaire correspondant approximativement à votre révenu annuel.

A

Indemnité forfaitaire	Epargnes uniques (remboursables avec intérêts composés, mais au plus tôt après 3 ans)		
	Classe de risque I	Classe de risque II	Classe de risque III
SFr.	SFr.	SFr.	SFr.
2500	☐ 450	☐ 900	☐ 1800
5000	☐ 900	☐ 1800	☐ 3600
7500	☐ 1350	☐ 2700	☐ 5400
10000	☐ 1800	☐ 3600	☐ 7200
15000	☐ 2700	☐ 5400	☐ 10800
20000	☐ 3600	☐ 7200	☐ 14400
30000	☐ 5400	☐ 10800	☐ 21600
40000	☐ 7200	☐ 14400	☐ 28800
50000	☐ 9000	☐ 18000	☐ 36000
	Intérêt 2%	Intérêt 3%	Intérêt 3½%
	pas de contribution aux frais administratifs		

B

Indemnité forfaitaire	Epargnes annuelles		
	Classe de risque I	Classe de risque II	Classe de risque III
SFr.	SFr.	SFr.	SFr.
2500	☐ 25	☐ 50	☐ 100
5000	☐ 50	☐ 100	☐ 200
7500	☐ 75	☐ 150	☐ 300
10000	☐ 100	☐ 200	☐ 400
15000	☐ 150	☐ 300	☐ 600
20000	☐ 200	☐ 400	☐ 800
30000	☐ 300	☐ 600	☐ 1200
40000	☐ 400	☐ 800	☐ 1600
50000	☐ 500	☐ 1000	☐ 2000
Remboursable	avant 24 ans à moins de 100% après 24 ans à plus de 100%	avant 10 ans à moins de 100% après 10 ans à plus de 100%	avant 5 ans à moins de 100% après 5 ans à plus de 100%
Contribution aux frais d'administration	10%	5%	2½%

C Part sociale Fr. 25.—: La souscription d'une part sociale de Fr. 25.— est obligatoire

D Parts de donateurs: La souscription est bénévole.
Je souscris à ____ part(s) de donateur à Fr. 25.—

Date et lieu _____ Signature _____

Votre représentation suisse est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire!

Cet article est diffusé dans le monde entier. Il est toutefois possible que la réglementation des changes de certains pays limitent les options offertes par le Fonds de solidarité. (Red).